



BOURSE DE MONTRÉAL

Programme commercial pour investisseurs individuels

Modalités et formulaire de demande

1. La participation au Programme commercial pour investisseurs individuels (le « Programme ») est assujettie à certains critères (les « critères d'admissibilité »). Tout participant agréé (« PA ») ou participant agréé étranger (« PAÉ »), ainsi que tout client qu'il parraine (le « participant ») peut présenter une demande de participation au Programme si les conditions suivantes sont remplies :
 - 1.1. Le participant investit dans le développement de la technologie nécessaire pour offrir des stratégies définies par l'utilisateur à ses clients, le but étant d'en assurer la mise en œuvre et la disponibilité dans les 12 mois suivant l'inscription au Programme. De plus, le participant doit fournir à la Bourse, chaque trois (3) mois ou sous demande de la Bourse, une mise à jour sur le progrès du développement et de la disponibilité des stratégies définies par l'utilisateur pour ses clients.
 - 1.2. Le participant organise deux initiatives de formation visant à promouvoir les options sur actions et options sur FNB accessibles à la Bourse dans les 12 mois suivant l'inscription au Programme, puis annuellement par la suite.
 - 1.3. Le participant donne un accès gratuit à ses clients aux données en temps réel de la Bourse sur les options dans les trois (3) mois suivant l'inscription au Programme.
 - 1.4. Le participant fournit à la Bourse une preuve satisfaisante qui atteste de sa conformité aux conditions 1.1, 1.2 et 1.3 au plus tard à la date limite stipulée, ou sur demande.
2. Pour s'inscrire au Programme, le participant doit remplir et signer le formulaire de demande prévu aux présentes (la « demande »), que la MX doit recevoir, puis approuver. L'inscription au Programme prendra effet le premier jour ouvrable du mois suivant le dépôt du formulaire de demande et de son approbation par la MX, comme en fait foi la signature du formulaire par un représentant autorisé de la MX.
3. Le participant aura droit à une réduction des frais (les « mesures incitatives »), au sens donné à ce terme par la MX, tant qu'il respecte les modalités du Programme énoncées aux présentes et qu'il maintient son inscription au Programme et sa conformité aux critères d'admissibilité. La MX présentera les modalités des mesures incitatives à chaque participant admissible qui veut s'inscrire.

4. Le participant devra ouvrir, directement ou par l'intermédiaire de son membre compensateur (responsable du processus d'allocation), un numéro de compte client à la MX, qui sera associé à un ou plusieurs identifiants de négociateur à la MX (« MX ID »), pour que les allocations de volume soient reconnues par la MX. Seuls les volumes désignés sous un type de compte « client » dans le numéro de compte client prédéterminé de la MX seront pris en considération dans le cadre du Programme. Si plusieurs numéros de compte client à la MX sont désignés pour la firme, les volumes de négociation de tous les comptes client désignés seront groupés et pris en considération dans le cadre du Programme. Les opérations allouées à tout autre compte que ceux ayant un numéro de compte client désigné ne seront pas prises en considération dans le cadre du Programme.
5. Toutes les décisions de la MX dans le cadre de l'administration du présent Programme, y compris en ce qui concerne la conformité d'un participant aux critères d'admissibilité, seront définitives, sans appel et lieront le participant.
6. Le participant fournira à la MX une liste de MX-ID à inscrire au début du Programme, accompagnée des noms et des numéros de compte de négociation correspondants.
7. Lorsque la MX en fera la demande, le participant lui fournira toute information ou tout document qu'elle juge nécessaire, à sa seule discrétion, pour évaluer sa conformité aux présentes modalités (y compris une liste mise à jour des négociateurs comprenant les noms et les numéros de compte de négociation correspondants, ainsi qu'une preuve de conformité aux critères d'admissibilité). Si le participant ne se conforme pas promptement à une telle demande de la MX, il sera réputé être non conforme aux présentes modalités et pourrait être suspendu du Programme.
8. La MX se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Programme (intégralement ou en ce qui concerne un seul participant), à sa seule discrétion et sans préavis. De plus, la MX se réserve le droit de suspendre ou d'exclure du Programme, immédiatement et sans préavis, tout participant qui enfreint une règle, une politique ou une procédure de la MX (notamment si cette dernière estime que le participant ne satisfait plus aux critères d'admissibilité).
9. Si le Programme prend fin ou si le participant en est exclu pour quelque motif que ce soit, le participant continue d'avoir droit aux mesures incitatives jusqu'à la date de fin ou de retrait.
10. Le participant ne pourra faire valoir de droit ni tenter de réclamation contre la MX à l'égard d'un montant lié au Programme. La MX n'assume aucune responsabilité à l'égard des dommages (de quelque nature qu'ils soient), des pertes, des dépenses, des dettes ou des réclamations découlant de la participation au Programme. Pour que le participant soit autorisé à participer au Programme, la firme renonce par la présente à toute réclamation qu'elle a ou pourrait avoir relativement au Programme contre la MX, ses sociétés affiliées, ainsi que leurs membres du personnel, dirigeants, administrateurs, conseillers, agents, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « renoncataires ») et libère les renoncataires de toute responsabilité pour tout dommage (de quelque nature qu'il soit), toute perte, toute dépense, toute dette ou toute réclamation que le participant pourrait avoir subi par suite de sa participation au Programme, et ce, en vertu de quelque théorie juridique que ce soit, y compris la responsabilité extracontractuelle, la violation de contrat, la violation d'une obligation statutaire ou de tout autre devoir de diligence.
11. Le Programme est régi par les présentes modalités, qui sont elles-mêmes régies par les lois de la Province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

Renseignements sur le demandeur (fournir séparément à la MX une liste des MX-ID à inscrire)*

Nom de la firme : _____

Adresse : _____ Ville : _____

Province/État : _____ Pays : _____ Code postal : _____

Nom de la personne-ressource autorisée : _____ Titre : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Date : _____ Signature : _____

Déclaration du participant agréé (PA)/participant agréé étranger (PAÉ)*

Nom du PA/PAÉ : _____

Numéro de compte client : _____

Nom de la personne-ressource autorisée : _____ Titre : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

Date : _____ Signature : _____

Membre compensateur de la CDCC : _____

Bourse de Montréal Inc.

Nom de la personne-ressource autorisée : _____ Titre : _____

Date : _____ Signature : _____